

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 MAI
2014

Membres en exercice : 48 titulaires
48 suppléants

Membres présents : 32 titulaires
22 suppléants

Délibération n°237 du Comité syndical

5. Délégations accordées au Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général de Collectivités Locales

*Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Délègue au Président pour la durée de son mandat :

1. De prendre, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres relatifs aux travaux, études, fournitures et services comprenant également les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur à **15 000€** et qui peuvent être passés selon la procédure des marchés adaptés prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics.
2. Cette délégation s'étend en outre aux décisions portant sur les avenants aux marchés et accords cadres susvisés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de mise à disposition de biens meubles et immeubles ainsi que des conventions d'occupation précaires ou temporaires, à titre gracieux ou onéreux et ce pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnisations de sinistre s'y rapportant ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 5 000 € ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

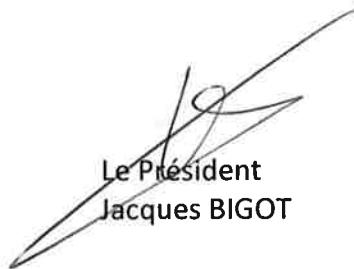
8. D'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, quelque soit la juridiction saisie et quelque soit le degré d'instance, cette délégation intégrant notamment les constitutions de parties civiles.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **12 JUIN 2014**

La publication le **12 JUIN 2014**

Strasbourg, le **12 JUIN 2014**



Le Président
Jacques BIGOT